



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

### Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

---

*Convocation envoyée le 20 juin 2024*

---

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de procurations : 23

---

#### Membres présents :

---

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD

---

#### Membres absents :

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Thierry FALCONNAT pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine VICTOR	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
Monsieur Gérard HERRMANN	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Madame Catherine GOZZI	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
Monsieur Philippe SCHMITT	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES



## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Compte administratif 2023 - Budget principal et budgets annexes**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

À titre d'information, tous budgets agrégés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes, le compte administratif 2023 [CA] s'établit aux montants suivants (*montants exprimés en euros - €*) :

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b> <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	314 005 923,50 €	377 032 062,03 €	63 026 138,53 €
Investissement	129 929 164,89 €	119 343 321,06 €	-10 585 843,83 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>52 440 294,70 €</b>		
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)	43 028 959,88 €		
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-13 017 957,32 €		
<b>= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)</b>	<b>82 451 297,26 €</b>		

Outre les maquettes budgétaires du compte administratif 2023 du budget principal et de chacun des budgets annexes de Dijon métropole, **sont annexés à la présente délibération** :

- **le rapport de présentation du compte administratif 2023** de Dijon métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.
- **un document présentant de manière pédagogique les principaux équilibres du compte administratif pour 2023**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **Un bilan, sous forme de tableau, de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2023**, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10, L.1612-12 et L.2313-1 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021 ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 ;

Vu le document de présentation pédagogique et détaille un document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2023 ;

Vu les maquettes budgétaires, ci-annexées, pour le budget principal et chacun des budgets annexes ;

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2023 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget principal à la somme de 7 400 997,78 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) à la somme de 272 461,29 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des transports publics urbains à la somme de 1 372 920,53 € en dépenses ;
- **d'acter** l'absence de restes à réaliser au budget annexe du crématorium;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe du groupe turbo-alternateur à la somme de 802 108,80 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de distribution de l'eau potable à la somme de 16 637,50 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe de l'assainissement à la somme de 152 831,42 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du budget annexe des parkings en ouvrage à la somme de 3 000 000,00 € en dépenses ;
- **d'approuver**, en application de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023 par Dijon métropole, ainsi que le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2023 par la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), ci-annexés ;
- **d'approuver** le bilan de la gestion pluriannuelle des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement au 31 décembre 2023, conformément au règlement budgétaire et financier de Dijon métropole adopté par le Conseil métropolitain du 30 juin 2021;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION : 7
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 23 PROCURATION(S)	